



**Municipalité de
Saint-Patrice-de-Beaurivage**

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée greffière-trésorière de la Municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage qui aura lieu le **9 décembre 2025** à 19 h 30, au 486, rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage, le conseil statuera sur la demande de dérogation suivante :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation mineure demandée	Article réglementaire visé
610, rue Bisson	Permettre que lot projeté numéro 5, en référence au plan projet de lotissement SM61109-1, ait une largeur de 16.25 m comparativement au minimum prescrit de 18 m	Règlement de lotissement n° 356-2019, article 4.1.2
	Permettre que lot projeté numéro 9, en référence au plan projet de lotissement SM61109-1, ait une superficie de 421.0 m ² comparativement au minimum prescrit de 450 m ²	Règlement de lotissement n° 356-2019, article 4.1.2
	Permettre que lot projeté numéro 9, en référence au plan projet de lotissement SM61109-1, ait une largeur de 13.42 m comparativement au minimum prescrit de 15 m	Règlement de lotissement n° 356-2019, article 4.1.2
	Permettre que lot projeté numéro 10, en référence au plan projet de lotissement SM61109-1, ait une superficie de 427.7 m ² comparativement au minimum prescrit de 450 m ²	Règlement de lotissement n° 356-2019, article 4.1.2
	Permettre que lot projeté numéro 10, en référence au plan projet de lotissement SM61109-1, ait une largeur de 13.42 m comparativement au minimum prescrit de 15 m	Règlement de lotissement n° 356-2019, article 4.1.2
	Permettre que le bâtiment sis sur le lot projeté numéro 7, en référence au plan projet de lotissement SM61109-1, ait un coefficient d'occupation au sol de 32 % comparativement au maximum prescrit de 25 %	Règlement de zonage n° 355-2019, article 4.1.5
	Permettre que le bâtiment sis sur le lot projeté numéro 4, en référence au plan projet de lotissement SM61109-1, ait un coefficient d'occupation au sol de 31 % comparativement au maximum prescrit de 25 %	Règlement de zonage n° 355-2019, article 4.1.5
	Permettre que le bâtiment sis sur le lot projeté numéro 3, en référence au plan projet de lotissement SM61109-1, ait un coefficient d'occupation au sol de 28 % comparativement au maximum prescrit de 25 %	Règlement de zonage n° 355-2019, article 4.1.5
	Permettre que le bâtiment sis sur le lot projeté numéro 2, en référence au plan projet de lotissement SM61109-1, ait un coefficient d'occupation au sol de 30 % comparativement au maximum prescrit de 25 %	Règlement de zonage n° 355-2019, article 4.1.5
	Permettre que le bâtiment sis sur le lot projeté numéro 1, en référence au plan projet de lotissement SM61109-1, ait un coefficient d'occupation au sol de 28 % comparativement au maximum prescrit de 25 %	Règlement de zonage n° 355-2019, article 4.1.5
	Permettre que les cases de stationnement sises sur les lots projetés numéro 1-2-3-4-7-8, en référence au	Règlement de zonage n° 355-2019, article 17.1.5

	plan projet de lotissement SM61109-1, aient une profondeur de 4.99 m comparativement au minimum prescrit de 5.5 m	
	Permettre que les stationnements sis sur les lots projetés numéro 1 à 10, en référence au plan projet de lotissement SM61109-1, empiètent devant la façade du bâtiment principal alors qu'il en est interdit	Règlement de zonage n° 355-2019, article 17.1.5
	Permettre que les stationnements sis sur les lots projetés numéro 5-6-9-10, en référence au plan projet de lotissement SM61109-1, soient implantés à moins de 3 m du bâtiment principal	Règlement de zonage n° 355-2019, article 17.1.5
402, rue Principale	Permettre, en complément à la résolution 3314-02-2023, l'utilisation de 3 conteneurs maritimes à des fins d'entreposage extérieur.	Règlement de zonage n° 355-2019, articles 4.2.4, 5.3.3, 6.5.3
	Permettre, en complément à la résolution 3314-02-2023, l'utilisation de toile brise vue ou de gabion comme matériaux de clôture	Règlement de zonage n° 355-2019, articles 4.2.4, 5.3.3, 6.5.3 et 9.3.2

Le plan projet de lotissement SM61109-1 peut être consulté sur demande.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de ladite séance.

Donné à Saint-Patrice-de-Beaurivage ce **20 NOVEMBRE 2025**.



Annie Frenette
Directrice générale / greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 17 h, le 20 novembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce **20 NOVEMBRE 2025**.



Annie Frenette
Directrice générale / greffière-trésorière